



Regroupement des Organismes Communautaires
Autonomes **Jeunesse** du Québec

Mémoire présenté au
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS)

Concernant le projet de
*Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, publié le 12 juillet 2017, et
visant la mise en œuvre du programme Objectif emploi*

Septembre 2017

Crédits :

Rédaction : Denitsa Hristova

Contenu : ROCAJQ et ses organismes membres

Révision : Joakim Lemieux

Table des matières

Présentation du regroupement	4
Mise en contexte	5
Programme Objectif emploi et son règlement	6
1. Les grandes lignes du programme et son règlement	6
2. Portrait des jeunes premiers demandeurs	6
3. Petite histoire de l'aide sociale	11
4. Démonstration des cibles ratées	13
4.1. Analyse du marché du travail (plein emploi... mais pour qui?)	14
4.2. Sauvegarder les principes volontaires et la priorité à la formation du Programme alternative jeunesse.....	15
4.3. Conséquences envisageables :	17
Recommandations	19
Les organismes communautaires – des partenaires de choix	19
Favoriser la stabilisation et le développement des habiletés sociales afin de décrocher un emploi stable et valorisant	20
Respect de la dignité humaine	22
Faire la guerre à la pauvreté plutôt qu'aux pauvres	23
Conclusion	24
Rappel des recommandations	25
Annexes	27
Annexe I :	
Pratiques des organismes communautaires membres du ROCAJQ	27
Bibliographie	28

Présentation du regroupement

En 1991, le Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec (ROCAJQ) est né en réponse aux mesures administratives découlant de la réforme des services sociaux et de santé. Les membres qui sont regroupés depuis 1976 décident alors de se tourner vers toutes les régions du Québec. Le ROCAJQ peut dès lors s'appuyer sur le travail accompli pendant 15 ans par le ROCJMM et envisager des perspectives à l'échelle de tout le territoire québécois. Au terme d'une première campagne de recrutement, des organismes jeunesse de différentes régions se joignent au mouvement.

Le ROCAJQ a pour **mission** de :

- Regrouper les organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec;
- Promouvoir et développer l'approche globale communautaire et l'action communautaire autonome;
- Informer, sensibiliser et éduquer la population aux réalités jeunesse;
- Contribuer aux débats sur les enjeux jeunesse et sur les enjeux sociétaux;
- Favoriser la collaboration, l'échange et la concertation entre ses membres et avec les autres partenaires et collaborateurs.

Fort de ses 40 ans d'existence, le ROCAJQ assure à ses 57 membres un soutien et un accompagnement dans leur développement. Le ROCAJQ se veut, pour les organismes membres, un carrefour où le transfert des connaissances et des savoirs et où le développement d'un réseau d'entraide et d'apprentissage sont l'adage de tous les jours. Par ces échanges dans les différentes pratiques d'intervention, les organismes membres du ROCAJQ ont développé une solide expertise pour rejoindre les jeunes les plus éloignés des réseaux habituels.

Mentionnons également que le ROCAJQ est le seul regroupement national qui est entièrement dédié à la jeunesse en plus d'être représentatif de l'ensemble des réalités que vivent les jeunes, et ce, dans un vaste éventail de domaines (emploi, culture, santé et services sociaux, hébergement, éducation, immigration, milieu de vie, loisir).

Le plan de développement de notre *membership* nous permet d'espérer fédérer plus de 75 membres d'ici le printemps 2018. Notre regroupement a pour ambition de travailler avec des organismes ayant différentes vocations et estime qu'il en existe plus de 200 qui n'ont toujours pas de regroupement provincial. Nos organismes travaillent avec sept ministères différents et soutiennent une grande variété de mesures gouvernementales.

Le ROCAJQ est un acteur essentiel dans l'intervention et l'accompagnement de la jeunesse vers l'autonomie. Avec nos nombreux partenaires, nous sommes une ressource incontournable.

Nous proposons dans ce mémoire une multitude de recommandations. Bien que nous sachions qu'il peut sembler difficile d'envisager tous ces changements, nous désirons réitérer notre engagement à prendre part aux changements.

Mise en contexte

Le Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec (ROCAJQ) désire réitérer son engagement social et prendre une part active aux changements en émettant ses recommandations au ministère quant aux règlements de *la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*.

Le présent mémoire repose sur une vaste consultation de nos membres qui travaillent au quotidien avec des jeunes bénéficiant de l'aide sociale. Plusieurs rencontres ont été effectuées afin de recueillir leurs préoccupations et recommandations. La diversité de pratiques et l'enracinement dans leur communauté sont ainsi mis davantage en évidence, ce qui démontre un réseau fort doté d'un très grand champ d'action pour rejoindre les jeunes qui ont eu une ou plusieurs expériences avec l'aide sociale.

Le nouveau Règlement de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, apporte plusieurs éclaircissements, mais plusieurs interrogations subsistent concernant notamment les changements quant aux conditions d'admissibilité des jeunes premiers demandeurs à l'aide sociale et plus particulièrement les conséquences que le programme Objectif emploi aura sur eux.

Programme Objectif emploi et son règlement

1. Les grandes lignes du programme et son règlement

Le programme Objectif emploi, destiné aux nouveaux demandeurs d'aide sociale, prévoit un plan exigeant à ces derniers de maintenir leur emploi pour une durée minimale d'un an. Ce programme représente un passage obligé, d'une durée limitée, afin de les préparer et de les accompagner à accéder au marché du travail. De plus, cela permettra aux participants d'obtenir une aide financière supérieure, de près de 250 \$ par mois, par rapport au montant de base établi par l'aide sociale. Dans le cas contraire, selon l'article 24 alinéa 177.42, le chèque au montant de base du prestataire sera coupé jusqu'à 50 % du montant accordé. Ce programme représente un investissement de 20 millions de dollars sur 5 ans¹.

L'objectif principal du programme est l'intégration rapide à l'emploi des nouveaux demandeurs d'aide sociale. Toutefois, le ROCAJQ et ses organismes se demandent si cet objectif est vraiment à la portée de tous les jeunes du Québec. Quelles seront les modalités des rencontres individuelles d'évaluation et d'accompagnement? L'évaluation des besoins du prestataire, étape obligatoire et cruciale pour déterminer s'il a droit ou non à l'aide financière nécessaire à sa survie, se fera-t-elle lors d'une simple conversation téléphonique ou des rencontres en personne sont prévues? Le ministère va-t-il forcer les prestataires à suivre des mesures qui ne correspondront pas nécessairement à leurs besoins immédiats, mais à ceux identifiés par leur agent lors de cette évaluation? Le jeune demandeur pourra-t-il être accompagné d'un intervenant avec qui il a tissé un lien de confiance pour préparer son plan individualisé? Le jeune demandeur sera-t-il accompagné par les agents du ministère après avoir intégré l'emploi? Plusieurs questionnements restent à clarifier même après le dépôt officiel du Règlement le 12 juillet.

2. Portrait des jeunes premiers demandeurs

Isabelle² vient d'avoir 21 ans et elle habite avec sa mère. Isabelle a une légère lenteur intellectuelle qui lui a causé plusieurs problèmes à l'école qui l'ont amenée à décrocher avant la fin de son secondaire. Depuis ce temps, Isabelle tente tant bien que mal de conserver un emploi. Malheureusement, même si bien des employeurs sont prêts à lui donner sa chance, ses expériences sur le marché du travail se terminent par des congédiements pour manque de productivité.

Isabelle prévoit faire une demande à l'aide sociale dans les prochaines semaines afin d'assurer une stabilité économique à sa famille (sa mère n'ayant pas les moyens de tout payer sans passer par des organismes d'aide alimentaire). Si le projet de loi 70 est adopté tel quel, sera-t-il toujours aussi réaliste de soutenir cette démarche de « plan de retour au travail » pour une personne comme elle? Si Isabelle n'est pas à la hauteur de son plan individualisé, qu'elle a honte de sa

¹ Budget du Québec 2015-2016, p.3. , en ligne, <http://cocdmo.qc.ca/wp-content/uploads/2015/04/Document-dinformation-budget-2015-2016.pdf>

² Les noms sont fictifs afin de préserver l'anonymat des jeunes

lenteur intellectuelle et ne se présente pas à ses rendez-vous, quelles seront les incidences pour sa famille ?

(Isabelle, Québec)

Mathieu est né d'un père inconnu et d'une mère qui l'a abandonné à ses trois ans. Il a été pris en charge par la DPJ jusqu'à ses 18 ans. À sa sortie, il s'est retrouvé seul, incapable de tenir un budget, de se faire à manger et même de se laver régulièrement (plus personne n'était là pour lui dire comment et quand le faire). Étant incapable de se maintenir seul en logement, il vit en chambre et pension. Mathieu est diabétique de type 1, diabète qu'il a du mal à gérer et qui l'amène souvent à l'hôpital suite à l'acidocétose (coma diabétique). Mathieu a intégré des plateaux de travail qu'il n'a jamais parachevé puisqu'il s'absentait souvent en raison de sa maladie.

Mathieu a besoin de temps additionnel pour trouver des ressources qui l'aideront à acquérir de l'autonomie et à adopter de saines habitudes de vie. Il a fait une demande à l'aide sociale pour compléter ses démarches et continuer de payer sa chambre et pension. Comment envisager une intégration et surtout un maintien sur marché du travail dans cette condition ?

(Mathieu, Québec)

Ces deux témoignages sont des cas représentatifs des jeunes rejoints par les organismes communautaires membres du ROCAJQ. Souvent, il s'agit de jeunes avec un parcours de vie atypique. Ces derniers ont de la difficulté à s'insérer dans la société : problèmes d'adaptation scolaire, changement de sexe, enjeux reliés à l'immigration, trouble ou maladie mentale, handicap physique ou mental, etc. Ils suivent un parcours de vie différencié qui est sujet à de multiples préjugés et incompréhensions. Victimes de diverses formes de discrimination et de la non-reconnaissance de leur potentiel, ces jeunes traversent leur existence avec une bien faible estime d'eux-mêmes.

Plusieurs d'entre eux ont quitté l'école avant l'obtention d'un diplôme et sont passés par différents programmes et mesures d'aide à l'insertion sans jamais réussir à mettre en place un projet professionnel. La grande majorité d'entre eux ont eu un parcours familial jalonné de difficultés de toutes sortes (violence, précarité, dépendance alcool ou drogues, etc.). Reproduisant le modèle parental, ces jeunes ont tendance à repousser toute forme d'engagement stable, ce qui engendre subséquemment une grande difficulté à faire un choix scolaire ou professionnel. Leur perception de l'école est également négative, l'obtention d'un diplôme leur semble inaccessible. Leurs aspirations professionnelles ne sont pas définies.

Pour certains, ignorés à cause de leur jeune âge, leur manque d'expérience, leur apparence physique ou leur origine ethnique, décrocher un emploi stable et valorisant représente un défi colossal. Pour d'autres, c'est conserver un emploi qui s'avère d'une complexité inouïe : certains jeunes vivent des difficultés d'adaptation à certaines règles du travail (respect des horaires, des consignes et des normes exécution difficile de certaines tâches, travail en équipe) qui se manifestent parfois par des comportements inadéquats (sautes d'humeur, agressivité envers des collègues, attitude inappropriée, etc.). De plus, certains jeunes sont en colère contre l'État qui constamment les exclut du système par des règles que souvent, ils ne comprennent pas.

J'étais âgée de 18 ans quand j'ai fait ma première demande d'aide sociale. Je l'ai fait parce que ça faisait au moins un an que je cherchais un emploi sans succès. À tous les jours ou presque, j'emportais des CV et j'avais passé plusieurs entrevues sans succès. Au bout d'un moment j'avais fini par comprendre que mon attitude en était la cause. À chaque entrevue je ne me sentais pas prête, j'étais gênée et repliée sur moi-même. J'avais l'air plutôt bête. Ça ne devait pas faire une bonne impression aux employeurs, ça paraît mal, ça ne dégage pas une énergie positive. En attendant de décrocher un emploi et régler mon problème d'attitude, je me suis mise sur l'aide sociale et plus précisément sur le programme alternative jeunesse, ça m'a beaucoup aidée, non seulement sur le plan professionnel, mais aussi sur le plan moral.

(Karine, Montréal)

Faisant recours à l'aide sociale, les jeunes comme Karine recherchent souvent à stabiliser leur situation et à atteindre un rythme de vie normal. Cela veut dire régler d'abord leurs problèmes d'adaptation sociale pour ensuite penser à faire une carrière professionnelle. Le Règlement du programme Objectif emploi ne précise pas les critères nécessaires pour déterminer si la personne a ou n'a pas des contraintes sévères à l'emploi. Suivant cette logique, Karine semble une personne sans contrainte sévère à l'emploi et sera obligée de s'inscrire au programme malgré ses problèmes d'adaptation sociale. Le règlement ne précise pas non plus, les moyens de communications priorisés pour prendre rendez-vous et recevoir une réponse de la part de son agent. Est-ce que cela sera fait par téléphone, par internet ou bien par la poste ? Et si Karine n'avait pas les moyens financiers pour se permettre un téléphone cellulaire ou une ligne fixe à la maison ou encore une connexion internet ? Si elle habitait en région et n'avait pas accès à internet dans les lieux publics ? Comment réussira-t-elle à recevoir des nouvelles à temps ? Souvent, les délais trop longs de réception du courrier par la poste et la complexité du langage utilisé découragent les premiers demandeurs qui ont pourtant besoin de cette aide financière de manière urgente... Mais revenons à Karine.

En réalité, avant de régler ses difficultés à trouver un emploi, Karine a pu bénéficier également du programme *Jeunes en action* et *CEGEO*. Aujourd'hui, Karine n'a pas peur de foncer. C'est une jeune femme motivée et très impliquée dans sa communauté. Elle n'a plus besoin de l'aide sociale, car elle travaille à temps plein en été et à temps partiel le reste de temps. Elle est également aux études à l'université et aspire à une carrière dans le domaine de la coopération internationale.

Les jeunes avec un parcours de vie atypique sont pleins de potentiel et ont un avenir prometteur. Contrairement aux préjugés populaires, ils ne sont pas paresseux et ne manquent ni d'intelligence ni de volonté afin de se trouver un emploi. Ils ont besoin d'un soutien personnalisé et de plus de temps, d'un délai dépassant parfois la limite de 12 mois d'un emploi stable comme envisagé par le programme Objectif emploi. Ils ont également besoin d'accompagnement continu et ponctuel avant et après l'obtention d'un emploi. Malheureusement, le Règlement ne spécifie pas s'ils bénéficieront d'un tel accompagnement de la part de leur agent ni à quelles conditions et pour combien de temps. De plus, le Règlement ne précise en rien les modalités entourant ces rencontres d'accompagnement, contrairement aux sanctions qui elles sont traitées en détails dans les articles qui s'y intéressent. Le ROCAJQ

croit que ces modalités mériteraient d'être détaillées afin de définir les responsabilités des agents et la participation des prestataires à l'élaboration de leur plan d'intégration à l'emploi.

Ces jeunes sont courageux et déterminés : réussir à obtenir de l'aide sociale s'avère déjà un exploit pour eux. Pourquoi compliquer davantage le processus ? Comment le MTESS réussira-t-il à effectuer ces suivis individuels, quand il arrive à peine à accompagner adéquatement les personnes qui remplissent une demande d'aide sociale? La démarche est longue et complexe. Plusieurs jeunes, ne comprennent pas les exigences et critères à remplir et lâchent prise après la 2^e ou 3^e tentative de demande. La prise de rendez-vous avec un agent à elle seule est assez laborieuse. En effet, pour obtenir une rencontre, la personne doit attendre un retour d'appel. Que se passe-t-il si le jeune n'a pas de téléphone? De plus, de nombreux documents sont exigés pour être admissible aux prestations d'aide sociale : un certificat de naissance, une preuve de revenu (relevé bancaire, facture), preuve d'adresse, attestation scolaire, liste des actifs immobiliers, preuve de désaffiliation parentale (17-21 ans)... Il est important de comprendre que pour un jeune de la rue, un jeune transsexuel, un jeune qui vit de la prostitution ou qui évolue sur le marché noir depuis quelques années, obtenir ce genre de documents s'avère une mission presque impossible.

Quand l'agent m'a demandé un relevé bancaire comme preuve de revenu, je lui ai répondu que je n'en avais pas, car je n'en ai jamais eu besoin; je vivais dans la rue, je mangeais dans les poubelles et je me prostituais. Il m'a alors demandé si je n'avais pas des reçus de mes clients!

(Annabelle, Montréal)

Voici un témoignage qui démontre bien la situation absurde et regrettable dans laquelle se retrouvent certains jeunes : ils ont besoin d'une aide financière, mais ils ne sont pas en mesure de fournir les documents qui l'attestent, d'une part, et qui lui sont exigés pour y avoir accès, d'autre part. Prenons un autre exemple, celui d'une jeune transsexuelle, prostituée et toxicomane. Il est de l'ordre de l'impossible de prouver sa vraie identité, car sur son certificat de naissance, il sera écrit George et non Gina. Pour un autre jeune qui a passé une grande partie de son enfance dans un centre jeunesse, lire et remplir sa demande d'aide sociale est en soi un défi de taille.

Tous ces jeunes en situation de précarité ont décidé de s'en sortir et désirent réintégrer le « droit chemin ». Considérés aptes au travail, avec le programme Objectif emploi, ils seront obligés de remplir encore plus de critères et de conditions pour recevoir leur allocation. Ces conditions trop rigides demandent énormément de temps et d'efforts. Le traitement d'un dossier de demande, dans le meilleur des cas, prend en moyenne trois mois. Si toutefois les preuves justificatives requises manquent à l'appel, cela accroîtra de toute évidence la durée du processus et compliquera la situation du demandeur qui devra trouver des moyens de survivre entre-temps.

Les mesures sont souvent peu adéquates et inadaptées aux besoins des personnes en matière de préemployabilité, d'employabilité et de formation. Beaucoup de jeunes qui ont déjà reçu du soutien se plaignent que l'aide obtenue est trop standardisée et ne prend en aucun cas compte de leur situation actuelle. Tel est le cas également chez les jeunes en situation de précarité. Venant de familles qui ont toujours été dans un état de pauvreté avancé, ces jeunes,

particulièrement s'ils se trouvent en région et dans des communautés fermées, sont souvent victimes de préjugés et de discrimination. Ces jeunes issus de familles dites de « BS » sont jugés « bons à rien », « profiteurs » et « paresseux » par la société. Ne pouvant pas compter sur le soutien financier et moral approprié de la part de leurs parents quant à leurs démarches pour se trouver un emploi, ils doivent se tourner vers l'aide sociale. Il arrive que certains jeunes, ne comprenant pas ou peu le cadre rigide des exigences pour obtenir l'aide dont ils ont si besoin, se voient contraints de trouver d'autres solutions, qui parfois s'avèrent plus dangereuses.

Kim, 30 ans, abandonnée par ses parents à l'âge de 15 ans et issue d'un milieu de grande précarité, nous partage son expérience avec l'aide sociale et sa démarche de recherche d'emploi:

La recherche d'emploi demande du temps et de l'argent pour se faire dans les meilleures conditions. Ce n'est pas en mettant une personne sous pression que le tout va s'arranger. N'oublions pas quelques détails importants tout de même pour avoir une chance d'être retenu en emploi:

- *L'habillement convenable: ceci implique que le bénéficiaire de l'aide sociale puisse se munir d'un ensemble propre, du moins d'un pantalon et d'une chemise propre;*
- *L'hygiène corporelle: celle-ci se doit d'être impeccable, ce qui sous-entend que le bénéficiaire puisse s'acheter savon, dentifrice, déodorant, rasoir, etc.;*
- *Téléphone: la possibilité d'être rejoint par ses futurs employeurs requiert obligatoirement un moyen de télécommunication, que ce soit un téléphone fixe ou mobile, celui-ci est nécessaire;*
- *Moyen de transport: se présenter aux entrevues engendre des déplacements, d'où l'achat au minimum d'une passe mensuelle d'autobus afin d'atteindre les quotas de recherche d'emploi exigés par l'agent d'emploi.*

Il devient facile de constater au premier coup d'œil qu'un bénéficiaire de l'aide financière de dernier recours ne pourra pas répondre à toutes ces exigences, seulement parce que son agent d'emploi en aura décidé ainsi. Qui lui fournira des vêtements, des produits d'hygiène ou même lui permettra d'effectuer tous ces déplacements? Je ne crois pas qu'obliger une personne à se trouver un emploi et y rester en poste durant 12 mois, au risque de perdre près de la moitié de son allocation d'aide sociale, est une solution logique à un problème inexistant.

(Kim, Québec)

La précarité chez certains jeunes est si grande que la totalité des revenus sert à répondre aux besoins primaires (logement, nourriture) et que les besoins secondaires (vêtements, transport) sont négligés à un point tel que cela peut nuire au processus d'intégration sociale et professionnelle. Le Règlement sur le plan d'intégration, encore une fois peu détaillé, ne laisse entrevoir aucun changement à cet effet.

Selon les données du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, en novembre 2015, près de 68 % des ménages nouvellement admis à l'aide sociale l'ont été en raison de la fin de leurs prestations d'assurance-emploi, de la perte de leur emploi sans assurance-emploi, de prestations d'assurance-emploi insuffisantes ou bien d'un revenu insuffisant³.

Il est important de comprendre les personnes présentées ci-dessus auront beaucoup de difficulté à adhérer à un programme tel que Objectif emploi. Le Règlement de celui-ci entend forcer ces personnes à entrer dans ce programme (art.24, 177.8) si elles n'ont pas de contraintes sévères à l'emploi. Même si on les oblige à se conformer aux normes, elles seront incapables de s'y soumettre et d'atteindre les objectifs tels qu'arriver au travail chaque jour à l'heure, se vêtir convenablement, ou conserver l'emploi choisi par les agents du ministère durant plus de 12 mois. L'article 24 (177.41) du règlement prévoit que, dès le premier manquement aux obligations du programme Objectif emploi, la personne perd son allocation de participation. Une pénalité financière de 56 \$ s'applique pour le premier manquement, 112 \$ pour le deuxième et 224 \$ pour le troisième. Selon l'alinéa 177.42, une réduction de 50 % sera imposée dans le cas de multiples manquements. Les prestataires se retrouveront alors, une fois de plus, en situation d'échec et verront du coup se retrancher leur chèque, hypothéquant gravement leurs chances de pouvoir continuer de se loger et de se nourrir. Cela va à l'encontre de la définition de l'aide sociale, qui se veut une aide de dernier recours afin d'assurer à tous un niveau de vie décent. Aller à l'encontre de ce principe pour nous représente une violation des droits fondamentaux de la personne tels que formulés par la Charte des droits et libertés de la personne.

De plus, le règlement véhicule le préjugé selon lequel les personnes à l'aide sociale manquent de volonté; pourtant actuellement, un prestataire sur trois fait appel aux services publics d'emploi. Il est important de comprendre que l'aide sociale de dernier recours n'est pas un luxe, ni un cadeau, les personnes qui en font la demande ne manquent pas de volonté. Après avoir tout essayé, elles ont simplement touché le fond et ont un besoin urgent du soutien de l'État. Ce n'est pas en imposant des conditions aux plus démunis et aux plus vulnérables que le gouvernement pourra encourager ces prestataires à devenir des citoyens actifs et impliqués.

3. Petite histoire de l'aide sociale

L'aide sociale a traversé plusieurs modifications durant les années. Afin de mieux comprendre les origines, l'évolution et la progression de cette mesure d'aide au revenu, nous allons dresser un portrait historique de l'aide sociale et nous allons faire, par la suite, des analogies avec les modifications proposées par le Règlement déposé le 12 juillet.

En 1963, à la suite des recommandations du rapport Boucher qui affirme que « le principe même de la dignité du citoyen en démocratie justifie la responsabilité de la société à son

³ Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'Assistance sociale*, Novembre 2015, p.4, en ligne : <http://www.mess.gouv.qc.ca/statistiques/>

égard », le Québec reconnaît le droit fondamental à l'aide sociale⁴. En réaction à ce rapport, en 1969, il fut créé la première Loi sur l'aide sociale (Bill 26). À cette époque, les prestations d'aide sociale pour les personnes adultes de plus de 30 ans étaient de 217 \$ par mois. Si l'on avait indexé ce montant chaque année au même taux que les différents régimes de pension (RRQ, CSST, Pension du Canada), le montant de l'aide sociale serait aujourd'hui, en 2016, de 1428,66 \$ par mois⁵.

Depuis 1980, le salaire minimum n'a pas suivi l'augmentation du coût de la vie, les prestations d'aide sociale non plus. Par contre, tel n'est pas le cas des services socio-sanitaires offerts aux prestataires d'aide sociale qui eux ont suivi l'augmentation. Pour certaines jeunes familles (monoparentales surtout), c'est une option plus avantageuse d'être sur l'aide sociale, car les coûts inhérents à un emploi sont très élevés, tels que les frais de garde, le transport, les vêtements, la nourriture...⁶.

Le programme Objectif emploi ressemble étrangement beaucoup au Programme de « relance » de 1983-1984 qui visait à résoudre les problèmes de l'emploi en créant des mesures de *workfare*⁷ pour les jeunes de 18 à 30 ans. Ces mesures obligeaient les personnes à travailler afin de recevoir des prestations de sécurité sociale.

Proposé en 1984, par Mme Pauline Marois, ministre de la Main d'œuvre et de la Sécurité de revenu, le Projet de Loi 65 apportera des amendements à la loi de l'aide sociale pour orienter l'éducation à l'employabilité :

Ce projet de loi a pour objet de permettre [...] d'établir à l'intention des bénéficiaires de l'aide sociale des programmes d'activité de travail ou de formation en vue de développer leur aptitude à développer un emploi. Il autorise le versement d'un montant d'aide supplémentaire d'aide sociale aux bénéficiaires qui participeront aux programmes désignés par le gouvernement⁸.

Les résultats de cette réforme ont été peu concluants. La majorité des jeunes n'ayant pas obtenu accès au programme contingenté, car le nombre de places en emploi disponibles était toujours insuffisant par rapport aux demandes. Les mesures de *workfare* n'auront finalement offert aucune perspective réelle d'emploi ni même de formation reconnue⁹.

⁴ Québec, Comité d'étude sur l'assistance publique, *Rapport du Comité d'étude sur l'assistance publique*, Québec, Éditeur officiel du Québec, juin 1963 (J. Émile Boucher, président), p.120

⁵ Front commun des personnes assistées sociales du Québec, *L'histoire du droit à l'aide sociale au Québec : Le droit à un revenu suffisant au Québec : Une réalité virtuelle ?*, (1969-2011), 20 octobre 2011, en ligne, <http://www.fcpasq.qc.ca/DOC/histoire%20aide%20sociale.pdf>

⁶ Panet, Raymond- Jean et Éric Shragge, *Le « Workfare » : solution miracle ou injustice ?*, dans La Presse, 29 janvier 1997

⁷ Dérivée du mot *welfare*, cette expression désigne d'une manière plutôt péjorative, les mesures de soutien du revenu conditionnelles à une forme quelconque de travail

⁸ Assemblée nationale, Journal des débats- 15 mars 1984, p. 5209

⁹ *Idem*

En 1998, dans son Livre vert, intitulé *Un parcours vers l'insertion, la formation et l'emploi*, la ministre Louise Harel propose des parcours individualisés d'insertion et suggère de miser sur le développement local et l'économie sociale pour permettre aux assistés sociaux d'intégrer le marché du travail. En juin de la même année est adoptée la loi 186, connue sous le nom de *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*. Cette dernière fait disparaître l'aide sociale pour les personnes considérées aptes à travailler. Elle est remplacée par un programme d'assistance-emploi privilégiant les obligations d'emplois et les obligations de participation à des parcours pour les jeunes de moins de 24 ans. Le refus de participation est objet d'une sanction de 150 \$.

Ces réformes et impositions de mesures contraignantes de *workfare* ont fait leur chemin durant les dernières années. Longuement critiquées, revendiquées et modifiées puis retirées, ces réformes contraignantes sont en train de revenir en 2016 avec le programme Objectif emploi et son règlement. Que se passe-t-il ? Avons-nous oublié les expériences de notre passé ?

4. Démonstration des cibles ratées

Le ministre actuel de l'Emploi et la Solidarité sociale, M. François Blais, autrefois professeur de sciences politiques à l'Université de Laval et auteur du livre *Un revenu garanti pour tous : Introduction aux principes de l'allocation universelle*, démontre une grande compréhension face à l'aspect contraignant que certains programmes d'aide sociale peuvent apporter. Dans son livre il constate :

[Cela] stimule inévitablement le travail au noir, la marginalisation et même les activités criminelles. Les allocataires perdent tôt intérêt pour le monde du travail, qui devient progressivement étranger à leur condition. Ils n'entretiennent plus leurs qualifications les plus modestes comme la ponctualité ou le goût du travail bien fait. Ils deviennent tôt ou tard stigmatisés par les employeurs, qui se méfient d'eux sous prétexte que la culture de la dépendance en a fait des employés peu fiables et non persévérants. Comment persévérer lorsque le rendement pour ses efforts est aussi fiable ¹⁰?

Tout à fait en accord avec lui, nous croyons également que les programmes d'insertion à l'emploi, aussi restrictifs que le programme Objectif emploi, comptent de nombreux inconvénients non seulement pour les prestataires d'aide sociale, mais également pour les employeurs. Engager un nouvel employé exige du temps de formation et de l'argent. Investir dans un employé qui se voit obligé de rester en place par peur de se faire couper sa prestation d'aide financière ne garantit pas une intégration avantageuse au sein d'une entreprise ni une main-d'œuvre à long terme ou un investissement profitable pour l'employeur.

Sur les mesures contraignantes d'intégration à l'emploi, M. Blais soutient que :

¹⁰ Blais, François, *Un revenu garanti pour tous : Introduction aux principes de l'allocation universelle*, 2001, Boréal, Québec, p. 40

Couteuses et inefficaces du point de vue de la réinsertion au travail, de telles mesures provoquent des injustices graves en mettant à la disposition d'employeur une main-d'œuvre soumise, bon marché et dépourvue des droits minimaux que l'on accorde normalement aux autres travailleurs¹¹.

Conscient en 2001, lors de l'écriture de son livre, que le gouvernement québécois a commis une erreur en adoptant ces lois, il se voit donc, à cette époque, révolté et en désaccord total sur la nécessité d'imposer de telles mesures. Que s'est-il passé en 16 ans ? Pourquoi ce retour à la case départ en 2017? La proposition du gouvernement de par son programme Objectif emploi, tel que présenté, va à l'encontre de l'expertise du ministre. Nous comptons donc sur lui pour apporter immédiatement les modifications nécessaires.

Afin de raffiner notre analyse et démontrer l'aspect contraignant et inadmissible du programme Objectif emploi et son Règlement, nous allons procéder, dans les lignes suivantes, à une analyse du marché d'emploi actuel.

4.1. Analyse du marché du travail (plein emploi... mais pour qui?)

On se demande si les emplois jugés convenables par le Ministère correspondront aux caractéristiques des demandeurs d'aide sociale. Avec le plan d'insertion à l'emploi d'Objectif emploi, saura-t-on répondre suffisamment aux défis de qualification en formant suffisamment les personnes qui en auront besoin?

Au cours des prochaines années, Emploi-Québec prévoit l'atteinte du plein emploi. Plus d'un million de postes seront libérés en raison du départ à la retraite des *baby-boomers*. De plus, le gouvernement provincial actuel a annoncé en 2015 la création de plus de 250 000 nouveaux emplois¹². Mentionnons la forte proportion de ces emplois dits spécialisés, requérant une formation universitaire ou collégiale, soit une formation professionnelle de niveau secondaire. Parmi les 250 000 nouveaux emplois, seulement 23 000 auront des exigences au niveau élémentaire, i.e. des emplois qui ne nécessitent aucune expérience scolaire particulière¹³.

Considérant que des 204 518 premiers demandeurs d'aide sociale en novembre 2015 près de 23 799 (11,6 %) sont des jeunes de 25 ans et moins et sans contrainte au travail, et que parmi ces jeunes 16 450 (69 %) ne détiennent aucun diplôme, 1 961 (8 %) possèdent un DES¹⁴ et que seulement environ 23 000 emplois seront d'exigences minimales, nous doutons sérieusement de la capacité d'intégration dans les délais de 12 mois (imposé par le Règlement)

¹¹ Blais, François, *Op.cit*, p. 42

¹² Emploi-Québec, *Le marché du travail et l'emploi par industrie au Québec : Perspectives à moyen (2013-2017) et à long terme (2013-2022)*, en ligne, http://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/uploads/tx_fceqpubform/00_IMT_Perspectives_2013-22.pdf

¹³ *Idem*

¹⁴ Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'Assistance sociale*, Novembre 2015, p.4, en ligne : <http://www.mess.gouv.qc.ca/statistiques/>

de ces jeunes sur le marché d'emploi, même s'ils sont accompagnés initialement d'un plan de cheminement personnalisé issu du programme Objectif emploi.

Nous nous questionnons sur la qualité des emplois offerts aux premiers demandeurs. Corresponderont-ils exactement aux besoins de se réaliser des personnes ou plutôt aux besoins en main-d'œuvre des entreprises ? Nous comprenons le désir du gouvernement de combler les besoins du marché du travail, mais il ne faut pas oublier les intérêts et les libres choix des personnes. En les obligeant à trouver un emploi rapidement et à rester en poste au moins 12 mois au risque de perdre la moitié de leurs prestations, le programme Objectif emploi est à notre sens trop contraignant sur le plan du choix personnel des demandeurs. Cela va à l'encontre du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, dont le Canada et le Québec sont signataires et qui stipule le droit d'exercer un emploi librement choisi¹⁵. Nous croyons que le gouvernement doit mettre de l'avant des solutions visant à concilier les besoins du marché de travail et des travailleurs et non à les opposer. Une de ces solutions serait de moduler l'aspect contraignant du projet de loi en offrant une formation et un suivi personnalisé des prestataires jusqu'à leur intégration totale sur le marché du travail. À cet effet, sauvegarder les principes non coercitifs du Programme alternative jeunesse nous semble être une bonne avenue.

Outre les désirs d'actualisation des jeunes, nous désirons porter l'attention du gouvernement sur les conséquences auxquelles devront faire face les entreprises qui embaucheront des jeunes qui temporairement vivront de l'instabilité dans leur vie personnelle. Tout comme le Conseil du patronat le fait remarquer dans son mémoire, les entreprises ont besoin de main-d'œuvre, mais de main-d'œuvre qualifiée; elles doivent souvent investir dans une formation de base au sein même de l'entreprise. Qu'advient-il si les entreprises vivent un important roulement de personnel, résultat d'une arrivée trop précipitée de jeunes travailleurs sur le marché du travail qui n'arrivent pas à concilier ce nouvel emploi avec leurs problèmes personnels ? Les employeurs sont en droit d'exiger que leurs employés soient en mesure de répondre à leurs attentes et remplir leurs tâches, comme le faisait remarquer le Conseil du Patronat

4.2. Sauvegarder les principes volontaires et la priorité à la formation du Programme alternative jeunesse

Ce programme vise, sur une base volontaire, à soutenir les jeunes adultes âgés de moins de 25 ans qui requièrent une aide financière pour assurer leur subsistance à les encourager à réaliser des activités leur permettant d'acquérir ou de retrouver leur autonomie personnelle, sociale et professionnelle.

À la différence du programme Objectif emploi où l'accompagnement personnalisé serait uniquement réservé aux premières étapes de la réinsertion au travail lors de l'élaboration du plan de réintégration, les jeunes participants du Programme alternative jeunesse pouvaient compter sur le soutien d'une agente ou d'un agent d'un CLE tout au long de la réalisation de

¹⁵ Haut commissariat des Nations Unies et les droits de l'homme, *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* : Article 7, en ligne, <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>

leur plan pour intégrer le marché du travail.

Nous dénonçons également le glissement déplorable des priorités que l'on observe en comparant les deux programmes. Avec Objectif emploi, le ministère n'en a que pour la réinsertion en emploi. Avec le Programme alternative jeunesse, la priorité était donnée à la formation qualifiante. Nombreux sont les jeunes que nous accompagnons qui ont bénéficié de ce programme afin de terminer leur études secondaires et très souvent poursuivre leurs études à l'université. Toutefois, nous constatons à l'analyse du programme Objectif emploi que la priorité du programme est l'insertion rapide en emploi. À notre avis, cela n'aidera aucunement le Québec à répondre à ses besoins en matière de main-d'œuvre qualifiée.

En février 2015, on dénombre 1 726 jeunes participants au Programme alternative jeunesse. Parmi eux, 1 389 (80,5 %) reçoivent une allocation jeunesse d'un montant mensuel moyen de 681,22 \$.

Les caractéristiques, en début de participation (février 2015), des participants au programme avec allocation sont les suivantes :

- ce sont pour la plupart des personnes seules (1 041 ou 74,9 %);
- ce sont majoritairement des femmes (806 ou 58,0 %);
- en moyenne, ils sont âgés de 20,6 ans au moment d'entreprendre leur participation à alternative jeunesse;
- la majorité est considérée sans contraintes à l'emploi (1 073 ou 77,2 %);
- la plupart sont nés au Canada (1 244 ou 89,6 %) ¹⁶.

Nous voyons d'un œil favorable l'enthousiasme du gouvernement à vouloir aider les jeunes à intégrer le marché du travail, mais nous sommes d'avis que cela doit se faire par étape. L'aspect contraignant et limitatif du programme Objectif emploi nous préoccupe beaucoup. Par notre expérience de plus de 40 ans sur le terrain, nous croyons que des projets à base volontaire tels qu'alternative jeunesse, seront plus appropriés et convenables pour les jeunes atypiques que le ROCAJQ et ses organismes rejoignent annuellement, jeunes qui rappelons-le, sont directement visés par cette mesure.

Tout comme M. Blais, nous craignons que les conséquences des mesures contraignantes du programme Objectif emploi puissent engendrer des conséquences graves sur les jeunes demandeurs. Ne pouvant pas respecter les conditions imposées par le nouveau programme, ils verront leurs prestations diminuer de moitié. Avec un budget de moins de 400 \$, peu sont ceux et celles qui peuvent s'en sortir.

¹⁶ Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'Assistance sociale*, Février 2015, en ligne : <http://www.mess.gouv.qc.ca/statistiques/>

4.3. Conséquences envisageables :

Kim a 30 ans. Depuis plusieurs années, elle bénéficie de l'aide sociale. Elle nous dresse le portrait de ses dépenses et revenus.

Voici mon budget mensuel :

Revenus	Dépenses	Solde	Notes
623,00 \$		623,00 \$	Chèque d'aide sociale
	549,00 \$	74,00 \$	Loyer
	0,00 \$	74,00 \$	Carnet de réclamation médicaments
	84,00 \$	(10,00 \$)	Passé d'autobus mensuelle
	30,45 \$	(40,45 \$)	Téléphonie de base

Selon le «Mouvement Desjardins »¹⁷, les principales dépenses en pourcentage du revenu mensuel net devraient être :

- *Épargne: 5 à 10 %*
- *Fonds d'urgence: 5 à 10 %*
- *Logement (loyer, hypothèque, taxes, assurances): 25 à 35 %*
- *Alimentation: 5 à 15 %*
- *Services (électricité, chauffage, eau, téléphone): 5 à 10 %*
- *Transport (automobile, transport en commun, taxi): 10 à 15 %*
- *Vêtements: 2 à 7 %*
- *Loisirs et éducation: 5 à 10 %*
- *Santé (assurances, dentiste, lunettes, médicaments): 5 à 10 %*
- *Remboursement de dettes: 5 à 10 %*

En réalité, voyant mon tableau en haut, mon loyer correspond à 88,6 % de mon budget, ce qui constitue un surplus de 50 % selon ce qui est indiqué. Il m'est ainsi impossible de prévoir un pourcentage de 5 % à 35 % pour l'alimentation. Les loisirs, l'éducation, les vêtements et l'épargne deviennent un luxe inaccessible, bien que tout aussi indispensable.

(Kim, Québec)

Pour y arriver chaque mois, elle bénéficie de l'aide de plusieurs organismes communautaires et de quelques banques alimentaires. Elle continue de vivre dans une situation précaire malgré ses efforts pour intégrer le marché de l'emploi. Imaginez maintenant un jeune premier demandeur d'aide sociale qui a plusieurs difficultés d'ordre social, mental et économique. Désirant se sortir de la misère, de la dépendance aux opiateux et des gangs de rue, ce jeune au

¹⁷ Desjardins, *Calculez vos dépenses*, en ligne, https://www.desjardins.com/fr/contenus/calculez_depenses09.pdf

parcours atypique, sujet parfait de critiques et préjugés de la société, sera très peu clément à rechercher de l'aide supplémentaire comme Kim et à faire les efforts pour respecter les conditions du programme Objectif emploi. Dans l'urgence de survivre et subvenir à ses besoins primaires, il se tournera vers des sources de revenus plus rapides, mais malheureusement plus dangereuses et non profitables pour la société. Il choisira d'intégrer le marché au noir, la prostitution, le proxénétisme ou bien la criminalité. Les choix n'abondent pas ! Sans payer des impôts, se repliant dans sa dissociation sociale et dénonciation gouvernementale, ce jeune risque grandement de se retrouver en prison. Cette option très coûteuse à la société québécoise est malheureusement la plus probable. Selon le dernier profil correctionnel émis par le ministère de la Sécurité publique, au Québec, il en coûte 179 \$ par jour pour une personne incarcérée (2013-2014)¹⁸. Ce qui signifie donc qu'un prisonnier coûte plus cher à la société qu'une personne qui bénéficie de l'aide sociale.

De plus, la population correctionnelle du Québec est beaucoup plus jeune que la population générale adulte du Québec. Le groupe d'âge de détenus le plus nombreux est celui des 18-24 ans (19 %), suivi de celui des 25-29 ans (17 %)¹⁹.

En ce qui concerne la source de revenu des personnes à l'étude, 41 % déclarent occuper un emploi, 46 % encaissent des prestations d'aide sociale et 5 % reçoivent des prestations de l'assurance-emploi. Environ 60 % des personnes contrevenantes n'ont pas terminé leur secondaire. Par ailleurs, un peu plus de 10 % des personnes à l'étude disent avoir déjà entrepris des études postsecondaires, sans nécessairement les compléter, ce qui est beaucoup moins élevé qu'au sein de la population québécoise où cette proportion atteignait 42,5 % il y a quelques années (Pageau, Choinière, Ferland et Sauvageau, 2001)²⁰.

La conclusion de ce portrait est évidente : les jeunes ont besoin d'encadrement, de programmes de formation professionnelle, d'un suivi continu et surtout, d'un soutien social non coercitif, flexible et adapté à leurs besoins. Cette option peut sembler complexe, mais est réalisable et surtout beaucoup plus profitable pour la société de même que pour le budget gouvernemental. Il sera naturellement difficile pour le Ministère de rejoindre ces jeunes en difficulté et d'accomplir cette tâche d'intégration sociale et professionnelle sans l'aide des organismes communautaires. Ces derniers sont des ressources alternatives, des lieux de socialisation et d'information pour les jeunes atypiques. Les organismes communautaires, tels que le ROCAJQ et ses membres, sont ouverts à collaborer avec le gouvernement. Pour ce faire, dans la section suivante, nous exposerons quelques faits et recommandations afin de contribuer à atteindre l'objectif fixé par le gouvernement : mieux répondre aux besoins des jeunes et du marché du travail québécois.

¹⁸ Alter Justice, *Statistiques : Le coût de la détention*, Mise à jour 30 septembre 2015, En ligne, <http://alterjustice.org/dossiers/statistiques/couts-detention.html>

¹⁹ Ministère de la Sécurité Publique, *Profil correctionnel 2007-2008, La population correctionnelle du Québec, p.12*, En ligne, http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/publications/population_2007-2008/profil_correctionnel_2007-2008.pdf

²⁰ Ministère de la Sécurité Publique, *Op.cit*, p.12-13

Recommandations

Les organismes communautaires – des partenaires de choix

L'intervention auprès des jeunes atypiques et/ou en difficulté repose nécessairement sur une bonne connaissance des comportements et des besoins de ces jeunes. Les services qui leur sont offerts jouent un rôle essentiel pour leur adaptation sociale et professionnelle. Fait est de constater que dans la majorité des cas, les jeunes atypiques se sentent incompris par la société et se tournent vers des ressources alternatives comme les organismes communautaires.

Selon une étude réalisée auprès de nos 50 organismes membres, depuis les trois dernières années, il y a eu une augmentation des demandes d'accompagnement faites par les jeunes. Les populations les plus fragilisées du Québec sont les premières qui ressentent l'effet des coupures et restrictions budgétaires. En conséquence, des risques de détresse et des effets négatifs sur leur santé physique et mentale sont observables.

En effet, près 60 % de nos organismes membres remarquent une augmentation dans la durée d'accompagnement et de suivi auprès des mêmes jeunes. Leur cas semble s'alourdir et se complexifier. Environ 47 % des organismes sondés trouvent que le portrait des jeunes qu'ils accompagnent s'est alourdi depuis les deux ou trois dernières années. Plusieurs cas de détresse psychologique, d'isolement, de toxicomanie et de pauvreté extrême sont observés par les intervenants chez les jeunes de 15 à 35 ans. La majorité de ces personnes, pour diverses raisons (difficultés à remplir les documents administratifs, analphabètes, allophones, problèmes psychologiques, perte de confiance dans le système social, etc.), n'arrivent pas à recevoir de l'aide sociale et sont à la recherche d'une alternative pour survivre. Dans certains cas, cette alternative doit même se rendre jusqu'à elles. Tel que nous vous l'avons exposé, les risques de se tourner vers le travail au noir, la prostitution/le proxénétisme et la criminalité sont alors très élevés.



Dans un contexte économique fragile, les besoins et les demandes des jeunes atypiques se complexifient de plus en plus et les institutions sociales doivent s'y ajuster et s'adapter rapidement afin de prévenir le pire. Depuis plus de 40 ans, les groupes communautaires ont développé une multitude de pratiques pour répondre aux besoins des jeunes évoluant au gré des changements sociaux (voir annexe II). Les organismes membres du ROCAJQ ont la spécificité d'agir en approche globale communautaire. Ils oeuvrent auprès des jeunes de moins de 35 ans en favorisant l'empowerment individuel, l'empowerment collectif et l'empowerment

communautaire²¹. Le jeune est au cœur du changement et des décisions qu'il doit prendre sur son propre avenir. Les occasions d'expérimentation sont essentielles aux apprentissages et le renforcement des compétences est utilisé comme catalyseur des connaissances.

Pour rejoindre les jeunes, les organismes membres du ROCAJQ ont développé de multiples pratiques, que ce soit le travail de rue, les milieux de vie, l'intervention en HLM ou d'autres types d'intervention, les organismes se doivent d'être disponibles pour les jeunes à des heures variées et parfois même en pleine nuit dans des endroits parfois atypiques. Leur approche doit d'abord se concentrer sur la création d'un lien de confiance avec le jeune et cela peut, selon la situation et le parcours du jeune, prendre plusieurs jours voire plusieurs semaines et mois.

Travaillant avec de multiples partenaires de leur milieu, les organismes mettent d'abord l'accent sur une réponse adéquate aux besoins de base du jeune. Ce n'est qu'une fois ceux-ci comblés que le jeune pourra envisager de créer des liens avec la société. Tout de même, durant cette période de transition, les jeunes doivent subvenir à leurs besoins et payer des factures. Pour y arriver, plusieurs organismes communautaires les réfèrent à l'aide sociale. Souvent, à cause du lien coupé avec les parents, les intervenants sociaux se portent garants pour les jeunes de moins de 18 ans, afin que ces derniers puissent recevoir leur aide.

Recommandations :

Que le Règlement du programme Objectif emploi encourage une meilleure collaboration, un partage de l'expertise et une communication plus active et consolidée entre le milieu communautaire et le ministère du Travail, de l'Emploi et la Solidarité sociale. Cette collaboration demeure un atout considérable facilitant les procédures d'intégration des jeunes sur le marché de l'emploi, car ce n'est qu'en connaissant la situation réelle sur le terrain que le gouvernement saura ajuster ses politiques et régler les problèmes sociaux.

Favoriser la stabilisation et le développement des habiletés sociales afin de décrocher un emploi stable et valorisant

Les jeunes atypiques ne sont pas comme tous les jeunes. Ils ne cadrent dans aucune case du système social et c'est pourquoi ils ont besoin de plus d'attention, d'encadrement, d'écoute et d'aide personnalisée afin de régler leurs problèmes diversifiés, et ce, afin de trouver leur juste place dans la société. Contrairement aux nombreux préjugés populaires, aucun jeune ne se réveille le matin en se disant : « Aujourd'hui je ne fais rien, je ne vais pas au travail et je profite de la société ». La jeunesse est une étape où chaque personne cherche son identité, ses intérêts, ses valeurs et surtout, son utilité. La jeunesse est curieuse et aime essayer. C'est à travers leurs accomplissements que les jeunes trouvent leur place dans la société. Pour ce faire, le gouvernement doit leur laisser l'espace, le temps et les ressources nécessaires pour y

²¹ Ninacs, William A, *Empowerment et intervention : développement de la capacité d'agir et de la solidarité*, Québec, 2008, p. 225.

arriver. Ce n'est pas en leur imposant un cheminement professionnel choisi par un agent du Carrefour Jeunesse Emploi que ces jeunes trouveront l'intérêt à travailler, le goût de se dépasser et la volonté de contribuer au développement de la société.

Il n'y a pas très longtemps, le ministre Hamad énonçait que 100 jeunes nouveaux demandeurs à l'aide sociale avaient été référés aux Carrefours Jeunesse Emploi et que de ce nombre, seulement quatre avaient acceptés de rencontrer un agent d'emploi et que le gouvernement devait intervenir. Il a associé cette donnée au manque d'intérêt des jeunes pour l'emploi. Nous avons différentes hypothèses pour expliquer cette situation : sur les 100 jeunes contactés, combien étaient en mesure de se déplacer pour aller au rendez-vous ? Combien parmi eux avaient développé un lien de confiance avec l'agent qui les a contactés ? Combien étaient psychologiquement disposés à se chercher du travail au moment où on les a contactés ? Combien ont vraiment compris la nature de la demande de rencontre ? Combien auraient eu besoin d'être accompagnés d'un intervenant communautaire pour accepter cette demande de rencontre ? Combien sont en démarche pour être reconnus comme inaptes au travail ? Combien souffrent de phobie sociale ? Combien ont cru inutile la rencontre parce qu'ils sont déjà en processus de recherche d'emploi et attendent un téléphone d'un employeur ?

Recommandations :

Que le gouvernement mise non seulement sur le programme Objectif emploi, mais également sur des mesures volontaires, adaptées et accessibles pour permettre aux personnes d'accéder à un emploi, tout en valorisant les programmes de participation citoyenne.

Que des mesures qui encouragent le développement et la création de plateaux de travail, de courts stages et des formations professionnelles dans des écoles de la rue et/ou tout autre organisme communautaire soient reconnus et financés dans le Règlement, ce qui permettra aux jeunes de se réintégrer socialement tout en découvrant leurs intérêts, le domaine qui leur convient et l'emploi qui les valorisera.

Que le Règlement précise le niveau d'engagement de l'agent et du premier demandeur. Il est important que le lien d'emploi, le respect du programme et le suivi personnalisé des jeunes soient effectués par un agent accompagné par un intervenant social qui assurera le suivi durant et après la période d'insertion professionnelle du jeune.

Que le Règlement d'Objectif emploi, au lieu d'imposer des sanctions financières au manquement des bénéficiaires, leur offre des lieux de soutien alternatifs tels que les organismes communautaires autonomes.

Que le MTESS revoit le programme de formation des adultes et les règles de participation pour assurer le succès des personnes qui s'y inscrivent (prenant en considération leurs limites et leurs réalités personnelles) et soutenir l'accès au diplôme d'études secondaires ou postsecondaires.

Que les agents responsables de préparer le plan individualisé auprès des nouveaux prestataires soient formés pas des intervenants du milieu communautaire autonome sur les approches, l'importance de la création de liens de confiance et de l'écoute active.

Que les nouveaux demandeurs qui souhaitent être accompagnés par un intervenant social avec qui ils ont déjà un lien puissent l'être tout au long de l'élaboration du plan individualisé.

Que les agents responsables de préparer le plan d'intervention individualisé auprès des nouveaux prestataires ne soient pas les mêmes agents qui devront effectuer les sanctions.

Respect de la dignité humaine

En tant que regroupement d'organismes communautaires, une de nos valeurs principales est le respect de la dignité humaine des jeunes. Nous avons des inquiétudes particulières quant à au lien d'emploi que le prestataire doit obligatoirement maintenir avec son employeur durant un minimum de 12 mois. Connaissant bien les problématiques multidimensionnelles des jeunes avec lesquels nous travaillons, peu de jeunes et encore moins d'employeurs seront à l'aise dans cette situation. Il y a un risque de voir émerger des situations conflictuelles, voire des situations d'abus psychologique et physique.

De plus, les jeunes connaissant mal ou peu leurs droits en tant que travailleurs, nous craignons que cela ouvre la porte à des abus de toutes sortes.

Prenons l'exemple d'un nouveau prestataire qui a des contraintes et limitations d'emploi, mais qui est en attente de règlement de son statut auprès de l'aide sociale ou qui n'a simplement pas eu encore la possibilité d'obtenir le formulaire nécessaire pour prouver son inaptitude au travail. Pendant cette période d'attente, la personne considérée apte au travail aura beaucoup de difficultés à s'adapter à un nouvel emploi, elle en sera peut-être même incapable. Cela pourrait provoquer plusieurs situations fâcheuses qui à leur tour pourraient aggraver l'état mental, physique et financier de l'employé menant potentiellement à sa démission ou à son renvoi... Nous y voyons là la possible naissance d'un cercle vicieux qui ne peut que se solder par un alourdissement et une pérennisation des problèmes.

Par ailleurs, l'obtention de ce formulaire peut engendrer également un coût variant entre 20 et 45 \$. Ces frais non remboursables sont, pour une personne économiquement vulnérable, un facteur important d'abandon du processus de reconnaissance d'inaptitude au travail. Pour ceux qui réussissent à remplir les conditions et à déposer une demande, l'obtention de ce statut peut prendre jusqu'à un délai de trois ans. C'est pourquoi nous croyons que :

Recommandations :

Qu'en aucun temps, l'employé ne doit être responsable du lien d'emploi avec l'employeur et qu'un suivi continu et personnalisé soit effectué par une tierce personne tel qu'un intervenant social.

Que le Règlement définisse clairement les critères qui déterminent l'inaptitude et le niveau de contraintes au travail du nouveau demandeur d'aide sociale.

Que le règlement définisse mieux et prenne en considération les contraintes temporaires à l'emploi d'un demandeur non seulement sur le critère d'être inscrit dans un centre de thérapie, mais aussi sur la base de sa disponibilité physique et psychologique à l'emploi.

Faire la guerre à la pauvreté plutôt qu'aux pauvres

Dans son livre *Un revenu garanti pour tous*²², M. Blais, convaincu qu'il faille lutter contre l'exclusion sans augmenter la pauvreté et qu'on doive instaurer un revenu minimal garanti pour tous afin de régler la situation de la pauvreté, propose :

(...) la solution nécessite que l'on mette en place une politique pouvant agir sur trois fronts simultanément :

(i) il faut pouvoir augmenter les prestations des [individus] inactifs sans augmenter leur nombre ;

(ii) il faut pouvoir améliorer le sort des pauvres qui travaillent, sans créer d'impact négatif sur l'offre de travail ;

(iii) il faut pouvoir diminuer le taux marginal d'imposition des [individus] inactifs et des [individus] actifs pauvres afin d'abolir le piège de la pauvreté²³.

Nous trouvons ces solutions tout à fait louables et nous saluerons Monsieur le Ministre s'il réussit à réaliser ses propres solutions pour combattre la pauvreté.

En tant que regroupement de plusieurs organismes communautaires défenseurs de la jeunesse en difficulté et luttant contre la pauvreté, en étant fier membre de la Coalition Objectif Dignité, le ROCAJQ demeure ouvert et disponible afin de contribuer et aider Monsieur le Ministre dans son projet de faire la guerre à la pauvreté.

²² Titre du premier chapitre du livre de M. Blais : *Un revenu garanti pour tous : Introduction aux principes de l'allocation universelle*

²³ Blais, François, *Op.cit*, p. 42

Conclusion

L'emploi constitue sans aucun doute un levier pour se sortir de la pauvreté. Librement choisi selon les intérêts personnels et les valeurs des personnes, il pourrait être une source inestimable de valorisation et de motivation. Tout comme le gouvernement actuel, le ROCAJQ croit à de tels bénéfices et soutient les propositions de loi visant à aider les jeunes à cheminer vers une meilleure intégration sociale et professionnelle. Cependant, nous croyons également que ce n'est pas la seule solution aux problèmes des personnes exclues socialement et du marché du travail.

Tel qu'exposé dans ce mémoire, le ROCAJQ est d'avis qu'avant d'intégrer les jeunes atypiques sur le marché du travail, il faut s'assurer que toute personne dispose des revenus suffisants pour dépasser le stade de la survie et régler ses problèmes de santé et d'adaptation sociale. La réalité de ces jeunes est complexe et plusieurs facteurs doivent être pris en considération afin de comprendre les moyens nécessaires pouvant les aider à intégrer le marché du travail. Le programme Objectif emploi, à travers son Règlement, ne semble pas faire preuve d'ouverture.

Basés sur des motifs plutôt idéologiques qu'économiques, les articles de ce Règlement ne font que renforcer les préjugés envers les assistés sociaux et ne règlent en aucun cas les problèmes de pauvreté. Ce n'est pas en obligeant les pauvres à aller travailler et en coupant leur chèque de moitié que nous allons leur redonner le goût de devenir de meilleurs citoyens.

Le programme d'aide sociale n'a pas été instauré en 1969 dans le but de vulnérabiliser encore plus les gens dans le besoin. Au contraire, il a été mis en place pour répondre à un besoin de réinsertion sociale et professionnelle. Depuis, plusieurs modifications et changements ont vu le jour. En 2016, avec le Projet de loi 70, l'objectif de l'aide sociale a complètement changé. Avec le programme Objectif emploi, le gouvernement vise principalement la réinsertion professionnelle rapide. Un aspect très important est oublié : la réinsertion sociale. Le ROCAJQ se voit très préoccupé par cet oubli et craint qu'en complexifiant le processus d'obtention des prestations d'aide sociale les jeunes atypiques se découragent et se désaffilient encore plus en se retournant vers des méthodes de survie alternatives (marché au noir, prostitution, criminalité). Faisons-nous une réelle économie?

Jusqu'ici, le gouvernement a instauré plusieurs mesures et a investi des sommes importantes afin de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes pauvres et exclues. Durant des années on a constaté la volonté manifeste d'intervenir pour améliorer leur sort. Toutefois, il reste beaucoup à faire. Il n'est pas encore trop tard pour apporter les modifications nécessaires et continuer à lutter contre la pauvreté et non contre les pauvres.

Rappel des recommandations

Le ROCAJQ tient à rappeler au gouvernement son expertise sur le terrain et lui propose les recommandations suivantes :

Que le Règlement du programme Objectif emploi encourage une meilleure collaboration, un partage de l'expertise et une communication plus active et consolidée entre le milieu communautaire et le ministère du Travail, de l'Emploi et la Solidarité sociale. Cette collaboration demeure un atout considérable facilitant les procédures d'intégration des jeunes sur le marché de l'emploi, car ce n'est qu'en connaissant la situation réelle sur le terrain que le gouvernement saura ajuster ses politiques et régler les problèmes sociaux.

Que le gouvernement mise non seulement sur le programme Objectif emploi, mais également sur des mesures volontaires, adaptées et accessibles pour permettre aux personnes d'accéder à un emploi, tout en valorisant les programmes de participation citoyenne.

Que des mesures qui encouragent le développement et la création de plateaux de travail, de courts stages et des formations professionnelles dans des écoles de la rue et/ou tout autre organisme communautaire soient reconnus et financés dans le Règlement, ce qui permettra aux jeunes de se réintégrer socialement tout en découvrant leurs intérêts, le domaine qui leur convient et l'emploi qui les valorisera.

Que le Règlement précise le niveau d'engagement de l'agent et du premier demandeur. Il est important que le lien d'emploi, le respect du programme et le suivi personnalisé des jeunes soient effectués par un agent accompagné par un intervenant social qui assurera le suivi durant et après la période d'insertion professionnelle du jeune.

Que le Règlement d'Objectif emploi, au lieu d'imposer des sanctions financières au manquement des bénéficiaires, leur offre des lieux de soutien alternatifs tels que les organismes communautaires autonomes.

Que le MTESS revoit le programme de formation des adultes et les règles de participation pour assurer le succès des personnes qui s'y inscrivent (prenant en considération leurs limites et leurs réalités personnelles) et soutenir l'accès au diplôme d'études secondaires ou postsecondaires.

Que les agents responsables de préparer le plan individualisé auprès des nouveaux prestataires soient formés par des intervenants du milieu communautaire autonome sur les approches, l'importance de la création de liens de confiance et de l'écoute active.

Que les nouveaux demandeurs qui souhaitent être accompagnés par un intervenant social avec qui ils ont déjà un lien puissent l'être tout au long de l'élaboration du plan individualisé.

Que les agents responsables de préparer le plan d'intervention individualisé auprès des nouveaux prestataires ne soient pas les mêmes agents qui devront effectuer les sanctions.

Qu'en aucun temps, l'employé ne doit être responsable du lien d'emploi avec l'employeur et qu'un suivi continu et personnalisé soit effectué par une tierce personne tel qu'un intervenant social.

Que le Règlement définisse clairement les critères qui déterminent l'inaptitude et le niveau de contraintes au travail du nouveau demandeur d'aide sociale.

Que le règlement définisse mieux et prenne en considération les contraintes temporaires à l'emploi d'un demandeur non seulement sur le critère d'être inscrit dans un centre de thérapie, mais aussi sur la base de sa disponibilité physique et psychologique à l'emploi.

Annexes

Annexe I :

Pratiques des organismes communautaires membres du ROCAJQ

Types	Formes
Services d'aide individualisés	Counseling psychosocial Relation d'aide (écoute active, accompagnement, référence) Psychothérapie, etc.
Travail de rue ou intervention de milieu	Présence physique dans le milieu et dans les lieux fréquentés par les jeunes afin de pouvoir répondre aux besoins exprimés Information et éducation sur le terrain et dans le milieu Relation d'aide directe: écoute active, suivi, référence, accompagnement Parrainage de jeunes, etc.
Services médicaux	Conseils médicaux et consultations avec des professionnels (infirmières et médecins) Distribution de médicaments Cliniques de rue Échange de seringues et distribution de condoms, etc.
Services de médiation	Médiation familiale : à l'école, avec la police, auprès des tribunaux (comme modérateur et agent de négociation pour établir des paramètres de communication), etc.
Services alimentaires	Dépannage alimentaire Collations dans les écoles Repas à prix modique Cuisines collectives, etc.
Information, éducation populaire, sensibilisation et conscientisation	Ateliers d'information Groupes de discussion Rencontres thématiques Sensibilisation, animation et prévention dans les écoles, les institutions publiques... Groupes d'entraide Camp, etc.
Empowerment individuel, collectif et communautaire	Appropriation de son pouvoir d'agir et de la responsabilité de ses choix Accès aux services publics Défense de droits Prises de position collective sur des questions touchant les jeunes Contribution au développement des communautés locales, etc.

Bibliographie

Alter Justice, *Statistiques : Le coût de la détention*, Mise à jour 30 septembre 2015, en ligne, <http://alterjustice.org/dossiers/statistiques/couts-detention.html>

Assemblée nationale, *Journal des débats*- 15 mars 1984, p. 5209

Blais, François, *Un revenu garanti pour tous : Introduction aux principes de l'allocation universelle*, 2001, Boréal, Québec, 199 p.

Budget du Québec 2015-2016, p.3, en ligne, <http://cocdmo.qc.ca/wp-content/uploads/2015/04/Document-dinformation-budget-2015-2016.pdf>

Collectif pour un Québec sans pauvreté, *Projet de loi n°70 - Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi- Analyse article par article*. 17 décembre 2015, 30 p.

Desjardins, *Calculez vos dépenses*, en ligne, https://www.desjardins.com/fr/contenus/calculez_depenses09.pdf

Emploi-Québec, *Le marché du travail et l'emploi par industrie au Québec : Perspectives à moyen (2013-2017) et à long terme (2013-2022)*, en ligne, http://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/uploads/tx_fceqpubform/00_IMT_Perspectives_2013-22.pdf

Front commun des personnes assistées sociales du Québec, *L'histoire du droit à l'aide sociale au Québec : Le droit à un revenu suffisant au Québec : Une réalité virtuelle ?*, (1969-2011), 20 octobre 2011, en ligne, <http://www.fcpasq.qc.ca/DOC/histoire%20aide%20sociale.pdf>

Haut commissariat des Nations Unies et les droits de l'homme, *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : Article 7*, en ligne, <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>

Ministère de la Sécurité publique, *Profil correctionnel 2007-2008, La population correctionnelle du Québec*, en ligne, http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/publications/population_2007-2008/profil_correctionnel_2007-2008.pdf

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'Assistance sociale*, Février 2015, en ligne, <http://www.mess.gouv.qc.ca/statistiques/>

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'Assistance sociale*, Novembre 2015, p.4, en ligne, <http://www.mess.gouv.qc.ca/statistiques/>

Ninacs, William. A., *Empowerment et intervention : développement de la capacité d'agir et de la solidarité*, Québec, 2008, p. 225

Panet, Raymond- Jean et Éric Shragge, *Le « Workfare » : solution miracle ou injustice ?*, dans La Presse, 29 janvier 1997

Québec, *Comité d'étude sur l'assistance publique, Rapport du Comité d'étude sur l'assistance publique*, Québec, Éditeur officiel du Québec, juin 1963 (J. Émile Boucher, président), p.120